



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LPO Henri Laurens Saint Vallier 26

8 rue Marcel PAUL BP109 26241
SAINT-VALLIER
Tél : 04 75 23 05 66
Courriel : ce.0261397c@ac-grenoble.fr

MARCHES PUBLICS

*Marché passé selon une procédure adaptée
(article 28 du Code des Marchés Publics)*

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Règlement de consultation

« Marché de travaux »

N° 2024/ MAPA N°1

Objet de la consultation :

« REAMENAGEMENT DES ESPACES FLEXIBLES DU LYCEE - PROJET CNR »

Remise des offres

**DATE D'ENVOI A PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE SUR LE SITE DE L'AJI :
Mercredi 17 avril 2024**

DATE LIMITE DE RECEPTION : Vendredi 10 mai 2024

HEURE LIMITE DE RECEPTION : 12h00 (heure locale)

SOMMAIRE

Préambule

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. Dispositions générales
2. Pièces contractuelles
3. Examen des offres
4. Exécution du marché
5. Conditions relatives au marché
6. Résiliation du marché

Préambule

Les mots « titulaire », « contractant » ou « fournisseur » sont utilisés indifféremment dans le présent document pour désigner l'entreprise à laquelle est confié le marché.

Les mots « pouvoir adjudicateur », « lycée » ou « établissement » sont utilisés indifféremment dans le présent document pour désigner le lycée Henri Laurens.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Objet du marché : **Travaux**

Durée du présent marché : **12 mois**

1. Dispositions générales

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le lycée Henri Laurens – 8, Rue Marcel Paul 26240 Saint Vallier.
La personne habilitée à notifier le marché est le Proviseur de lycée, Monsieur Arnaud VOISIN.

1.2. Objet du marché

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent : **la réalisation de travaux de réaménagement des espaces flexibles du lycée – projet CNR**

1.3 Lieu des travaux : **Lycée Henri Laurens**
8, Rue Marcel Paul - 26240 Saint Vallier

1.4. Nombre et consistance des lots

Le présent marché est constitué de 4 lots pour lesquels les caractéristiques techniques demandées figurent dans le « Dossier de Consultation des Entreprises ».

Numéro de lot	Nature des travaux	Description succincte
1	Plâtrerie peinture carrelage	Déconstruction de cloisons, création d'ouvertures dans cloisonnement existant, raccord muraux et finitions
2	Menuiseries intérieures	Fourniture et pose de châssis vitrés et de bloc portes intérieures
3	Plomberie chauffage	Déplacement de paillasse carrelées, déplacement de radiateurs
4	Electricité	Déplacement de poste de Travail Fourniture et pose de nouveaux postes de travail informatiques, Modifications électriques diverses

Le contractant qui ne répondra pas à la totalité des produits d'un lot sera écarté. Il pourra faire des propositions sur un ou plusieurs lots.

Le marché comporte une tranche ferme (5 zones à réaménager : sciences, B006-B007, vie scolaire, foyer, études) et une tranche conditionnelle (salle B102 uniquement pour les lots 1 et 4). Chaque contractant devra présenter une proposition entièrement conforme au CCTP et DPGF pour la tranche ferme. Parallèlement à cette proposition, le contractant devra présenter séparément une proposition technique et financière pour la tranche conditionnelle.

Le dossier de consultation contient les documents suivants, disponibles sur le site de l'AJI :

- Règlement de la consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Un planning prévisionnel des travaux
- Plans (Plans)

1.5. Adresse où des informations complémentaires peuvent être obtenues

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les contractants devront faire parvenir une demande écrite à : philippe.barneron@auvergnerhonealpes.fr avec copie à intendance.0261397c@ac-grenoble.fr et ce.0261397c@ac-grenoble.fr

1.6. Adresse où les documents peuvent être obtenus

Le contractant doit télécharger l'ensemble des pièces du dossier de consultation :

- (le présent règlement de consultation, l'acte d'engagement, le planning prévisionnel des travaux) sur le site de l'AJI : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/140434/show>
- les 3 archives zip (CCTP, DPGF et les Plans), sur le site de l'AJI ou à télécharger :

<https://filesender.renater.fr/?s=download&token=be020ebf-f230-4750-9a2a-034aef24387f>

En cas de difficulté pour accéder aux pièces, une demande peut être adressée par courriel.

1.7. Dépôt des offres dématérialisées

Les offres devront obligatoirement être déposées numériquement sur le site de l'AJI :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/140434/show>

Les dossiers déposés après la date et l'heure limite ne seront pas retenus. En cas de difficulté, les dossiers ne peuvent être envoyés par courrier ou courriel, qu'après accord écrit de l'établissement.

L'offre doit contenir :

A/ L'acte d'engagement établi pour le ou les lots auquel il propose une offre, faisant apparaître les montants, complété, daté et signé par le représentant, ayant vocation à être titulaire du marché, accompagné d'un RIB.

B/ Un mémoire technique accompagné obligatoirement des notices techniques.

Ce document contiendra les éléments permettant le jugement de la valeur technique, fixés à l'article I.3 Examen des offres

C/ Une décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Les offres sont présentées en euros.

Le délai de validité des offres est de 60 Jour(s) à compter du 10 mai 2024.

1.8. Décomposition du marché

Il est prévu une décomposition en lots. Le marché peut être attribué à plusieurs fournisseurs.

1.9. Type de procédure

Le marché est un Marché à Procédure Adaptée passé en application des articles L2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

1.10. Type d'acheteur public

Etablissement Public Local d'Enseignement

2. Pièces contractuelles

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- le CCTP et DPGF,
- les plans,
- le mémoire technique et ses annexes remis à l'appui de l'offre.

3. Examen des offres

L'examen sera effectué dans les conditions prévues à **l'article 52** du code des marchés publics.

Les offres seront étudiées par lot lors d'une commission d'ouverture des plis.

Le classement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 et suivant du code des marchés public, **l'offre la mieux disante étant retenue**, appréciée en fonction des 4 critères pondérés ci-après :

- **Prix (50 points maximum)**
- **Méthodologie d'exécution propre au chantier et respect du délai du planning prévisionnel (24pts)**
- **Matériaux mis en œuvre, fiches techniques (16 pts)**
- **Moyens matériels et humains mis en œuvre sur le chantier (10 pts)**

Le classement des offres s'effectue de la note finale la plus élevée à celle la plus basse, pour chaque lot.

3.1. Renseignements d'ordre administratif

Date limite de réception des offres : **Vendredi 10 mai 2024**

Heure limite de réception des offres : **12h00 (heure locale)**

3.2. Modifications apportées au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation. Elle doit alors informer tous les contractants ayant retiré un dossier dans les conditions respectant le principe d'égalité.

Les contractants devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est rappelé que tout document ou renseignement manquant au dossier à remettre par le candidat pourra conduire à l'élimination de l'offre concernée.

Le règlement de consultation fait partie intégrante du marché, il n'est pas à joindre à l'offre. Il est considéré comme accepté sans aucune modification et sans réserve par le contractant.

4. Exécution du marché

4.1 Délai et conditions de réalisation

Dès la notification d'attribution du marché, l'établissement établira un bon de commande par lot. Tous les lots ne seront pas forcément commandés simultanément. La commande ne pourra intervenir que si le fournisseur retenu confirme la possibilité de réaliser les travaux dans le délai qu'il aura indiqué sur l'acte d'engagement.

Le délai de réalisation sera conforme au planning prévisionnel du marché, sous peine de résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire retenu. L'achèvement des travaux devra intervenir avant le 5 septembre 2024.

Les poses et déposes pourront être effectuées pendant la période scolaire hors présence élèves, selon les salles concernées. Une attention sera portée sur les journées d'examens où le chef d'établissement en concertation avec le maître d'œuvre se réserve le droit de décaler les interventions.

Le titulaire du marché devra respecter les dates convenues et les travaux devront être réceptionnés en présence du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage. Cette réception fera l'objet d'un PV nominatif à chacun des lots. Ces réserves donneront lieu à une obligation d'exécution sans coût supplémentaire pour la collectivité.

4.2. Garantie et service après-vente

En sus des garanties légales, le contractant s'engage à proposer une garantie commerciale d'un an pour le parfait achèvement du chantier.

Le fournisseur devra informer le lycée des conditions du service après-vente, notamment les délais d'intervention pour la levée des réserves notifiées à réception des travaux, le cas échéant.

4.3. Assurances

Tout titulaire doit justifier, avant la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

5. Conditions relatives au marché

5.1. Prix

Les prix du marché sont forfaitaires.

Le prix est ferme et non révisable. Le prix unitaire proposé doit inclure l'ensemble des frais, charges ou taxes de nature quelconque auquel le titulaire pourrait être exposé, y compris dans le cadre du transport qu'il organisera, de sorte qu'aucun montant supplémentaire ne pourra être réclamé en cours d'exécution du marché ou postérieurement à celui-ci. Aucun supplément de moyens humains ou matériels ne pourra être facturé à l'établissement.

5.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

- L'opération est financée par le lycée à partir de fonds attribués par le FIP académique (Fonds d'Innovation Pédagogique).
- Les factures devront être libellées au nom du lycée Henri Laurens. La facture devra porter le même nom ou la même raison sociale et le même mode de paiement que ceux mentionnés à l'acte d'engagement. La demande de paiement sera émise après livraison au lycée de l'intégralité des marchandises commandées. Elle ne sera cependant admise qu'après levée des éventuelles réserves qui auront pu être émises par l'établissement après vérification.
- La facture sera établie en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :
 - le nom ou la raison sociale du créancier ;
 - le numéro de SIRET ;
 - le relevé d'identité bancaire en format SEPA (le même RIB que celui figurant dans l'acte d'engagement) ;
 - le numéro du marché ;
 - la désignation de l'organisme débiteur ;
 - la date d'exécution des prestations ;
 - le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
 - les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
 - tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
 - le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
 - la date de facturation ;
 - le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie établies conformément aux stipulations du marché.

- **Les factures devront impérativement être dématérialisées et déposées sur la plateforme CHORUS PRO.**
- Les sommes dues au présent marché seront payées par **mandat administratif** dans un délai global de 30 jours à compter de la réception des factures ou des demandes de paiements équivalents. Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.
- En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Pour le lycée, le comptable assignataire est M. l'Agent Comptable du lycée Henri Laurens.

- En matière d'avances, il sera fait application de l'article 87 du Code des Marchés Publics.
- **Les prix unitaires du marché par lot sont fermes et non révisables et toutes taxes comprises pour toute la durée d'exécution du marché.**
- Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.
- Aucune avance ne pourra être réclamée par le titulaire.
- Le présent marché ne donne pas lieu à versement d'acompte.

5.3. Conditions de participation

Les offres des contractants doivent être entièrement rédigées en langue française (documents, annexes, notice technique, mode d'emploi, demande de paiement, etc.). A défaut, il est exigé que les documents transmis soient accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5.4. Pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail

Seul(s) le ou les contractants qui sont retenus pour un ou plusieurs lots doivent produire, avant d'être attributaire du marché, à compter du retrait du courrier de notification de marché, adressé en recommandé avec accusé de réception par le pouvoir adjudicateur :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du code des marchés publics ;
- Les documents équivalents en cas de candidat étranger (état annuel des certificats reçus), disponible à l'adresse ci-dessous (rubrique formulaire) :
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics.

6. Résiliation du marché

6.1. Conditions de résiliation du marché

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R.2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D.8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

En outre, le défaut de livraison des matériels dans les conditions décrites au point I.4.1., ou une livraison de matériels jugés non conformes, donne lieu à la possibilité pour le lycée de résilier la partie non exécutée du marché de plein droit, sans pénalités et sans préavis. Dans ce cas, les matériels jugés non conformes et déjà livrés devront être repris par le titulaire à ses frais.

6.2. Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou d'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

6.3. Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Valence est compétent en la matière. La loi française est la seule applicable.